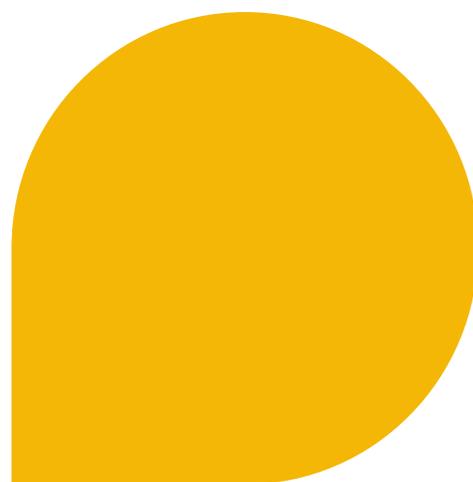
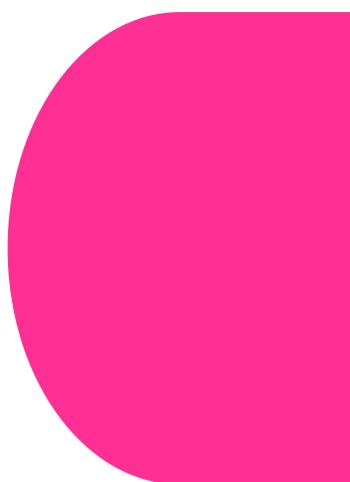
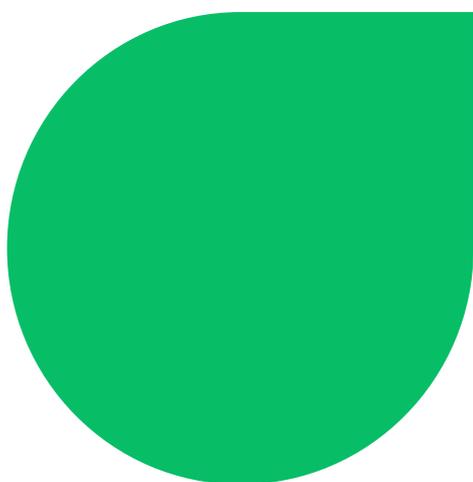


MEMENTO

INSTRUCTIONS & RECOMMANDATIONS

POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE

MINEURS (ACM) *EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ*

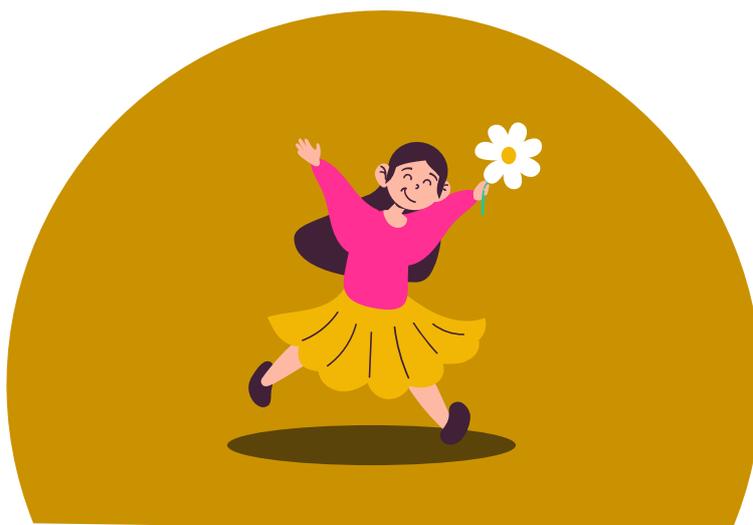


Les différents projets

Fiche n°15 : Qu'est-ce qu'un projet éducatif ? P.73

Fiche n°16 : Comment rédiger son projet pédagogique ? P.75

Fiche n°17 : Qu'est-ce que la continuité éducative ? Les Projets
Éducatifs de Territoire (PEDT) et les Plans Mercredis P.78



Fiche n°15 : Qu'est-ce qu'un projet éducatif ?

Le projet éducatif de l'organisateur est une pièce centrale de l'accueil collectif de mineurs. **Le projet éducatif est rédigé et signé par l'organisateur, il formalise et traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités et ses principes éducatifs.**

Le projet éducatif fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est pluriannuel pour favoriser la continuité de l'action, il est valable pour l'ensemble des accueils et séjours organisés par l'organisateur, qu'il soit associatif, commune ou EPCI, ou entreprise. **C'est la feuille de route pour la personne en charge de la direction et son équipe d'encadrement** qui devra retranscrire son opérationnalité dans le projet pédagogique de l'accueil. Il s'inscrit dans un contexte social et géographique et prend en compte les ressources locales et les besoins spécifiques du public accueilli. Il doit être mis régulièrement à jour.

1. Diffusion du projet éducatif

L'organisateur a obligation de le transmettre au SDJES du siège social de l'organisateur lors de sa première déclaration sur TAM. C'est une obligation réglementaire définie par l'article L-227-4 et R-227-23 du CASF et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux accueils collectifs de mineurs.

Il est communiqué, aux familles / tuteurs (art. R227-26 CASF), dans une forme qui peut être adaptée.

Les directeurs et animateurs prennent connaissance du projet éducatif avant leur entrée en fonction et ils l'utilisent pour élaborer le projet pédagogique en équipe. Le directeur est ainsi informé des moyens matériels et financiers dont il dispose.

Art R227-24 : *Les personnes qui assurent la direction ou l'animation de l'un de ces accueils prennent connaissance du **projet éducatif** avant leur entrée en fonctions. Elles sont informées des moyens matériels et financiers mis à leur disposition.*



2. Contenu du projet éducatif

Le contenu du projet éducatif est fixé par les articles R. 227-23 à 26 du CASF, il contient :

- Le statut et la vocation de l'organisateur (ses valeurs, sa motivation à organiser des accueils de mineurs).
- Les objectifs éducatifs de l'action éducative des personnes qui dirigent et animent les accueils, c'est-à-dire les orientations, priorités qui vont guider l'action du directeur de l'ACM,
- Les moyens matériels, humains et financiers mis à disposition des personnes qui dirigent et animent les accueils collectifs de mineurs.
- Les mesures prises par l'organisateur des accueils pour être informé des conditions de déroulement de ceux-ci.

Le Projet Éducatif est élaboré par l'organisateur, il ne doit pas être confondu avec le PEDT (Projet Éducatif de Territoire), qui est élaboré par l'ensemble de la communauté éducative d'un territoire. Cf. [Fiche n°17 : Qu'est-ce que la continuité éducative ? Les Projets Éducatifs de Territoire \(PEDT\) et les Plans Mercredis](#)

Fiche n°16 : Comment rédiger son projet pédagogique

Le directeur de l'ACM décline le projet éducatif¹ en rédigeant un projet pédagogique. Ce document est directement en lien avec les caractéristiques de chaque ACM. Il est élaboré en équipe, de manière collective. Il traduit l'engagement d'une équipe pédagogique dans un temps et un cadre donné. Il vise à donner du sens à l'action éducative impulsée par le directeur et une plus-value éducative aux activités proposées, en prenant en compte l'âge et les besoins des enfants accueillis (Cf. [article R.227-25 du CASF](#))

1. Définition et intérêt du projet pédagogique

Le projet pédagogique est conçu comme un **contrat entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents, les mineurs** et décrit les conditions de fonctionnement. Il sert de référence tout au long de la période d'ouverture de l'ACM.

Le projet pédagogique permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il aide à construire les démarches pédagogiques de l'équipe en fonction des caractéristiques des mineurs accueillis, des orientations éducatives de l'organisateur, du territoire d'implantation de l'ACM et de la composition de l'équipe.

2. Élaboration par le directeur et son équipe d'encadrement

Chaque accueil collectif de mineurs, ayant des caractéristiques spécifiques, doit avoir son propre projet pédagogique, même au sein d'un même organisateur. Ainsi, lorsqu'un organisateur propose plusieurs ACM, chaque accueil devra se doter de son propre projet pédagogique, en fonction de ses caractéristiques propres. En effet, le projet pédagogique est une sorte de « plan d'action » sur une période donnée (les vacances de Printemps, le périscolaire, les mercredis du 1^{er} trimestre, le séjour, etc.). Le projet pédagogique n'est pas figé, il peut évoluer tout au long de la période prévue et être enrichi par

l'équipe, notamment en fonction des bilans et évaluations de l'accueil en question.

Les mineurs accueillis peuvent être associés, selon des modalités adaptées à leur âge, à l'élaboration de ce projet. Ce travail collectif est un gage de succès. Chacun peut ainsi s'exprimer sur des questions simples : Comment motiver les enfants pour une activité ? Comment réagir en cas de conflits entre des enfants ? Comment se déroule la toilette des enfants ? Quelles sont les règles de vie et comment les enfants les connaissent-ils ?

¹ Cf. Fiche n°15 : Qu'est-ce qu'un projet éducatif ?

3. Contenu du projet pédagogique

Le contenu du projet pédagogique est élaboré à partir d'un état des lieux (public accueilli, environnement, ressources, etc.) qui doit apparaître dans le contenu. Le projet pédagogique comporte² :

- Un rappel des **objectifs éducatifs de l'organisateur**
- Les **objectifs pédagogiques** défendus par l'équipe
- Les **moyens concrets** pour y parvenir
- **Les moyens pour assurer la sécurité des mineurs** (ex : *durant la nuit, selon les risques d'intrusion de personnes extérieures la prévention des sorties non contrôlées des enfants*)
- **La nature des activités** proposées en fonction des **modalités d'accueil** et, lorsqu'il s'agit d'activités physiques et sportives, **les conditions dans lesquelles** celles-ci sont mises en œuvre,
- La répartition des **temps respectifs d'activité et de repos** (*dont les activités accessoires*)
- Les caractéristiques des **locaux et des espaces** utilisés
- Les caractéristiques des **publics accueillis**
- Les modalités de **participation des mineurs**
- Les mesures envisagées pour les **mineurs atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap**
- Le cas échéant, les modalités d'accueil des enfants de **moins de 6 ans**
- Les **modalités de fonctionnement** de l'équipe constituée du directeur, des animateurs et de ceux qui participent à l'accueil des mineurs (*dont enjeu de la laïcité – Cf. Fiche n°44 : Laïcité et expression de convictions de nature politique, philosophique et religieuse en ACM.*)
- Les modalités **d'évaluation de l'accueil** (*pertinence de l'action, efficacité de l'action, cohérence entre les actions*).

² Cf. [article R.227-25 du CASF](#)

4. Utilisation et diffusion

Le projet pédagogique peut être composé de 2 documents :

- **Le premier, plus exhaustif**, sert de support au travail de l'équipe avec des données d'ordre interne.
- **Le second est communiqué aux représentants légaux des mineurs³** ou à des partenaires dans le cadre de dispositifs (document de communication, lettre aux parents et aux jeunes, programme d'activités détaillées, etc.). Il peut être mis en forme de manière visuelle, graphique pour en faciliter la lecture.

Lors d'une visite de contrôle et d'évaluation des agents du SDJES / DRAJES, le directeur de l'ACM doit être en mesure de présenter les projets éducatifs et pédagogiques, d'indiquer les objectifs recherchés et la manière d'y parvenir (Cf. **Fiche n°46 : Comment se déroule un contrôle du SDJES ?**)

³ [article R.227-26 du CASF](#)



Fiche n°17 : Qu'est-ce que la continuité éducative ? Les Projets Éducatifs de Territoire (PEDT) et les Plans Mercredis

1. Les grands principes

L'éducation est un ensemble d'influences qui se tissent entre l'enfant et son environnement et qui contribuent au développement de sa **personne**. De nombreux acteurs interviennent dans ces questions éducatives : familles, enseignants, animateurs d'activités péri et extra scolaires, éducateurs sportifs ... Ces activités éducatives prennent une place importante dans la construction de la personne, et **dans la mesure où les cohérences sont organisées, elles constituent un atout pour la réussite scolaire et plus largement pour la réussite éducative de l'enfant**.

La continuité éducative est donc **une démarche globale de territoire qui vise à favoriser le partenariat entre l'école et les acteurs éducatifs d'un territoire, pour la mise en place d'actions concertées**. On parle également de « complémentarité éducative » ou de « cohérence éducative ». L'ambition est de rassembler les acteurs aux **cultures professionnelles différentes et de rechercher la meilleure articulation**

entre le temps scolaire, hors temps scolaire et familial, au profit d'objectifs cohérents et partagés.

Ainsi, construire la continuité éducative, c'est d'abord reconnaître que **l'éducation des enfants et des jeunes ne relève pas exclusivement de l'un ou de l'autre acteur**, mais que **l'éducation est une responsabilité commune**. La continuité éducative se nourrit de la **complémentarité des acteurs**. Elle nécessite donc une **clarification collective sur la spécificité de chaque temps et les missions éducatives** de chaque espace d'accueil, pour se traduire en **valeurs et choix éducatifs partagés**. Il ne s'agit pas de créer des hiérarchies entre les acteurs éducatifs, mais de définir le rôle de chacun lors des temps de transition. **Penser l'éducation des enfants en globalité oblige les acteurs à envisager un modèle éducatif qui nécessite la collaboration des acteurs éducatifs pour travailler en cohérence, dans une démarche issue de l'éducation populaire**.

¹ Rancon, Sidonie. Quelles logiques de la "complémentarité éducative" dans les Pedt ? in Diversité n°183,1^{er} trim. 2016

² Plan ministériel « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs » février 2022

2. Les PEDT comme outil de la continuité éducative (Projet Éducatif de Territoire)

Le projet éducatif de territoire (PEDT ou PET) est un outil pour favoriser la collaboration des acteurs locaux, dans le domaine éducatif. Il prend la forme d'un document rédigé de manière collaborative, par la collectivité et les acteurs éducatifs du territoire (école, périscolaire, associations ...). **Ses objectifs sont de :**

- **Mobiliser toutes les ressources d'un territoire** afin de garantir la continuité éducative entre les différents temps de vie de l'enfant.
- **Favoriser les échanges entre les acteurs** tout en respectant leur domaine de compétence.
- **Contribuer à la réussite éducative** et à la lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs.

IMPORTANT ! Le PEDT traduit une démarche volontaire de territoire, pour créer un outil de coopération éducative, il ne s'agit pas d'une obligation réglementaire.

HISTORIQUE

Créés par la circulaire du 11 mars 2013, les PEDT ont accompagné la réforme des rythmes scolaires de 2013-2014, encourageant l'organisation du temps scolaire sur 9 demi-journées. Depuis, la plupart des écoles fonctionnent sur un rythme de 4 jours d'école par semaine, mais la démarche PEDT a perduré. Les PEDT dépassent désormais la question du périscolaire, et peuvent aborder la politique jeunesse dans sa globalité.

QUI FAIT QUOI ?

Le pilotage du PEDT est assuré par l'échelon communal et / ou intercommunal. Il est conseillé d'avoir un comité de pilotage, et des comités de suivi au plus près des écoles et des accueils de loisirs. Sur un territoire couvert par un PEDT, il peut y avoir plusieurs organisateurs d'ACM. Sur certains territoires, le PEDT s'articule avec la Convention Territoriale Globale de la CAF.

LA FORMALISATION DU PEDT

Une convention est signée par la collectivité qui a la compétence périscolaire, le DASEN, la CAF et le Préfet. **Le PEDT peut intégrer un volet « Plan Mercredi »,** qui est un engagement à proposer des actions de qualité le mercredi.

Le PEDT est un document coconstruit entre la municipalité (ou communauté de commune ou d'agglomération), **les acteurs scolaires, les acteurs péri et extrascolaires, les parents et les institutions.** Le PEDT donne aux élus territoriaux un cadre d'échange et de construction des politiques éducatives enfance jeunesse.

LES EFFETS RÉGLEMENTAIRES D'UN PEDT

La signature d'un PEDT sur le territoire permet aux organisateurs d'ACM périscolaires de bénéficier d'assouplissements réglementaires prévus par le CASF :

- Inclusion des intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement (article R. 227-20) ;
- Desserrement des taux d'encadrement (article R. 227-16) ;
- Réduction de la durée minimale de fonctionnement requise pour l'accueil de loisirs périscolaire (article R. 227-1).

Depuis 2018, le « Plan Mercredi » a renforcé ces objectifs de complémentarité des temps éducatifs en particulier sur la journée du mercredi.

3. Le Plan Mercredi comme outil de la continuité éducative

Le label Plan Mercredi a été créé en 2018 pour développer une offre périscolaire garantissant aux familles la qualité éducative des activités proposées les mercredis et le savoir-faire des personnels. Il crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires.

La signature d'un avenant « Plan mercredi » à un PEDT repose sur l'engagement des communes à mettre en place des activités éducatives de qualité le mercredi dans un cadre respectant la charte qualité « Plan mercredi ». La signature d'un Plan mercredi est conditionnée à l'existence d'un PEDT.

La charte plan mercredi s'articule autour de 4 axes :

- Complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps scolaires et familiaux ;
- Inclusion et accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil du mercredi ;
- Lien entre les activités périscolaires et les acteurs locaux ;
- Développement d'activités variées, dans une logique de loisirs et de découverte

En contrepartie de l'engagement d'une collectivité dans un PEDT/Plan mercredi, l'État et la branche famille de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) apportent un soutien technique et financier à la formation des acteurs, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.



COORDONNÉES DRAJES ET SDJES



DRAJES BFC

03 63 42 71 57

ce.drajes.bafd@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Accueil SDJES Côte d'Or

03 45 62 75 83

ce.sdjes21@ac-dijon.fr

Accueil ACM SDJES Doubs

03 63 42 71 38

acm.sdjes25@ac-besancon.fr

Accueil SDJES Jura

03 63 42 71 27

ce.sdjes39@ac-besancon.fr

Accueil SDJES Nièvre

03 45 64 02 37

ce.sdjes58@ac-dijon.fr

Accueil SDJES Haute-Saône

03 63 42 71 18

ce.sdjes70@ac-besancon.fr

Accueil SDJES Saône-et-Loire

03 85 22 55 00

ce.sdjes71@ac-dijon.fr

Accueil SDJES Yonne

03 58 43 80 68

ce.sdjes89@ac-dijon.fr

Accueil SDJES Territoire de Belfort

03 63 42 71 08

ce.sdjes90@ac-besancon.fr